



SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**

13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2022/SMPRR-CS-209

Objet : adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 09 juin 2022 à 9h00 en seconde séance, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 juin, en présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail : aire du PORTAIL 97424 SAINT LEU.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2 (titulaires)

Absents : 5 (titulaires)

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Monsieur Patrick BEGUE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'adoption de l'instruction M57, le Syndicat doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022/SMPRR-CS-209-CS 09 06 2022

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- Rappeler les normes
- Combler les éventuels « vides juridiques »

Le RBF est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

A Sainte Clotilde, le 09 juin 2022

Le Président
du Parc Routier de la Réunion
M. Jacques TECHER